

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 494

présenté par
MM. Prél, Jardé, Leteurre et Benoit

ARTICLE 12

À l'alinéa 19, après la première occurrence du mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« et du conseil de surveillance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de décisions stratégiques donc de la compétence du conseil de surveillance.